

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019/087

Membres en exercice : 23

Membres présents : 14

Membres absents représentés : 1

Membres absents : 8

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre, à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à M. Jean-Paul BILLES)

Absents excusés : Blaise FONS, Jean TELASCO, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Julie SANZ-GUERRERO, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER.

Secrétaire de séance : Yannick COSTA.

Date de la convocation : 30/10/2019

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'ARBUSTES
PAR LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental 66 proposant à la Commune l'acquisition gratuite de plants auprès de la pépinière départementale.

Il propose de demander les plants suivants :

- 8 cyprès de Provence
- 2 cyprès pyramidaux
- 5 pins maritimes
- 4 plumbagos
- 1 chêne rouge d'Amérique
- 1 chêne liège
- 4 liquidambars
- 6 platanes
- 4 micocouliers
- 2 arbres de Judée
- 2 sureaux noirs
- 10 muriers platanes
- 4 lauriers thym
- 4 sauges rouges
- 8 sauges blanches et rouges
- 6 grenadiers nains
- 6 arabettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des P-O, l'attribution des arbres et arbustes par la Pépinière Départementale selon la liste précitée.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

